



Compte rendu de la séance de conseil municipal du 15 janvier 2016

L'an deux mil seize, le quinze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 12 janvier 2016 s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent et excusé, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Ayant donné pouvoir à Monsieur ROUSSINET, le Maire : Madame SOURDET Joëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1278-2016 : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ***Que les agents à temps complet et à temps partiel*** peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B employés dans les services suivants :
 - Administratifs,
 - Techniques.

- **Que les agents à temps non complet** peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants :
 - Administratif,
 - Techniques.
- Que pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Que pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.
- Que pour les agents à temps non complet le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires)
- **Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :**

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 aux taux fixés par ce décret,

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004,

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ou récupérées.

1279-2016 : Revalorisation de l'indice de rémunération de la Secrétaire de Mairie :

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la rémunération de l'adjoint administratif de 1^{ère} classe (secrétaire de Mairie) à :

- Echelle 4
- Echelon 9
- Indice Brut : 386
- Indice Nouveau Majoré : 354

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012- Frais de personnels et assimilés.

1280-2016 : Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection :

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une délibération, portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Filière</i>	<i>grade</i>	<i>Fonctions ou service (le cas échéant)</i>
administrative	Adjoint administratif de 1ère classe	Secrétaire de Mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon

une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :
18 janvier 2016

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

1281-2016 : Indemnité pour élection :

Conformément aux délibérations précédentes,

Considérant que les élections demandent un temps de présence supplémentaire et un surcroît de travail pour la secrétaire, le Maire propose au Conseil Municipal que la secrétaire de Mairie, adjointe administratif de 1^{ère} classe, bénéficie d'une indemnité forfaitaire de 84.40€ pour chaque tour d'élection. Cette dernière sera versée pour travaux faits.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1282-2016 : Absente .

1283 -2016 : Demande de subvention : aménagement de l'éclairage public et réfection de la voirie rue St Jean, chemin du bois St Jean et impasse Jules Thomas :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet n° 1: Aménagement de l'éclairage public et réfection de la voirie dans la rue St Jean, le chemin du bois St Jean et l'impasse Jules Thomas dont le coût prévisionnel s'élève à 55 096€ H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'adopter le plan de financement suivant.

Sollicite :

- l'attribution d'une subvention au titre de la DETR soit 40 % du montant de la dépense soit 22 038 €,
- l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général « projets d'intérêt local » soit 55 096€ x 80 % x 24.40 % = 10 755 €,
- d'inscrire le solde au budget communal 2016.

1283 bis -2016 : Demande de subvention : Travaux de voirie Rue Hubert BOULLEZ :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet n°2 : Remise aux normes, réfection de trottoirs et écoulement d'une partie de la rue Hubert BOULLEZ + remplacement et remise à niveau des bordures autour de

la place sur laquelle sont implantés l'arrêt de bus et le local des pompiers et dont le coût prévisionnel s'élève à 26 224€ H.T.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'adopter le plan de financement suivant.

Sollicite :

- l'attribution d'une subvention au titre de la DETR de 30 % du montant de la dépense soit 6 294€,
- l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général soit : $26\,224\text{€} \times 60\% \times 50\% = 7\,867\text{€}1/2$
- d'inscrire le solde au budget communal 2016.

1284 -2016 : Demande de subvention : Travaux de voirie Ruelle du Pont Naudin :

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet n°3 : Travaux de voirie ruelle du Pont Naudin et dont le coût prévisionnel s'élève à 44 683€ H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'adopter le plan de financement suivant.

Sollicite :

- l'attribution d'une subvention au titre de la DETR de 40 % du montant de la dépense soit 17 873€,
- l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général soit : $44\,683\text{€} \times 80\% \times 24.4\% = 8\,722\text{€}$,
- l'attribution d'une subvention au titre de « la réserve parlementaire » d'un montant de 1 872 € auprès du député notre circonscription,
- d'inscrire le solde au budget communal 2016.

1285 -2016 : Demande de subvention : Aménagement du nouveau cimetière « Chemin des vignes » :

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet n°4 : Aménagement du nouveau cimetière (Chemin des vignes) et dont le coût prévisionnel s'élève à 15 627€ H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'adopter le plan de financement suivant.

Sollicite :

- l'attribution d'une subvention au titre de la DETR de 40 % du montant de la dépense soit 5 001€,
- l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général soit : $15\,627\text{€} \times 80\% \times 24.4\% = 3\,050\text{€}$,
- d'inscrire le solde au budget communal 2016.

1286 -2016 : Demande de subvention : Rénovation de l'église communale :

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet n°5: Rénovation des murs de l'église communale et dont le coût prévisionnel s'élève à 57 095€ H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, qui pourra être réalisé par tranches en fonction de l'urgence des travaux et de la disponibilité du tailleur de pierre,
- d'adopter le plan de financement suivant.

Sollicite :

- l'attribution d'une subvention au titre de la DETR de 40 % du montant de la dépense soit 18 270€,
- l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général soit :
 $57\ 95€ \times 80\ \% \times 24.4\ \% = 11\ 145€$
- l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional soit :
 $57\ 095€ \times 80\ \% \times 15\ \% = 6\ 851€$,
- d'inscrire le solde au budget communal 2016.

Questions diverses :

Entretien de la haie située Impasse de la Fontaine :

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble des conseillers, son souhait de faire tailler la haie communale, plantée Impasse de la Fontaine et leur demande un avis sur la question. Ces derniers, préfèrent, avant tout travaux de taille ou de défrichage, demander conseil auprès du pépiniériste en charge de l'aménagement des espaces situés aux abords de la Mairie.

Vente de terrain communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs PONTON et CHAURE, ont adressé récemment leur proposition de prix pour la vente de terrain communal et fait lecture de ces dernières. Après réflexion, l'ensemble des Conseillers demande à traiter cette proposition au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Chepy, le 19 janvier 2016

Par délégation,

M. MENISSIER
1ère adjointe